

LETTRE D'INFORMATION SNCVD

Le 02-06-2009

1- La loi Bachelot

La discussion se termine au Sénat ; vous pouvez consulter l'intégralité des travaux de la commission et des débats sur www.senat.fr .Plusieurs points ont été l'objet de notre attention.

- les Agences Régionales de Santé : il s'agit d'un des éléments clés de la loi. Les sénateurs ont décidé que les ARS appliqueraient la politique arrêtée par une commission nationale de ARS, et ne seraient donc plus indépendantes comme cela était prévu initialement dans la loi.
- L'amendement Préel voté par l'assemblée nationale, prévoyait qu'un accord entre un établissement privé et l'ARS pouvait, de facto, remettre en cause la possibilité de demander des suppléments d'honoraires de la part des praticiens de cet établissement : cet amendement a été retiré, avec l'accord du gouvernement, par la commission des affaires sociales du sénat le 29 avril.
- L'amendement Bur, voté par l'assemblée nationale, prévoyait que si un accord établissement privé-ARS, remettait en cause le contrat praticien-établissement, celui-ci devenait caduc, sans possibilité d'indemnisation. Cet amendement a subi le meme sort que l'amendement Péel.
- La gouvernance des hopitaux publics : il été décidé que les poles d'activité sont arrêtés par le directeur, conformément au projet médical, après avis du président de la CME (et dans les CHU, du directeur de l'unité de formation et de recherche). Le directeur nomme les chefs de pole, à partir d'une liste arrêtée par le président de CME ; en cas de désaccord, le directeur a le dernier mot.
- L'amendement Domergue, voté par l'assemblée nationale, consistait à créer un collège électoral en région, spécifique aux spécialistes des plateaux techniques (chirurgiens, anesthésistes, gynécoobstétriciens), à coté de ceux existants déjà pour les généralistes et les spécialistes (URML). La commission des affaires sociales du sénat a jugé que l'affaire n'était pas mure et renvoie aux propositions de l'IGAS qui suggère des collèges par spécialité.

L'étape du sénat s'est plutot bien passée, grace à nos efforts d'information et de lobbying, en particulier ceux de nos collègues Ph de Mestier et Ph Breil.

Rien n'est acquis puisque le texte va venir devant la commission paritaire mixte assemblée nationale – sénat, à la mi juin. Cette commission réunit 7 députés (les UMP Mehaignerie, Rolland, Flajolet, Leonetti, les PS Le Guen, Touraine marisol, Gennisson) et 7 sénateurs (l'UMP Milon, le centriste About, le PS Le Menn, le PC Autain et 3 autres à déterminer) et se prononcera définitivement sur les articles qui sont divergents entre les deux assemblées. La vigilance doit donc rester grande jusqu'à la fin juin, d'autant plus que la liberté d'installation, par exemple, pourrait etre encore remise en cause.

2- Nouveaux tarifs au JO

Ils sont en pièce jointe.

3- Accréditation : Faites votre bilan

La plupart des collègues entrés dans l'accréditation, l'ont fait il y a environ un an ; pour valider sa première année, il faut déclarer 3 EPR (évènements porteurs de risque) sur <https://accreditation-des-medecins.fr> avant la fin de sa première année d'engagement. Si l'accréditation n'est pas validée, votre CPAM est susceptible de vous réclamer la part des primes de RCP qu'elle vous a versée.

4- Surfez sur www.chirurgie-viscerale.org

Vous y trouverez une mine d'information scientifiques et professionnelles (et en particulier sur l'accréditation)

5- La cotisation, c'est 100 euros

Depuis 5 ans et en particulier depuis plus d'un an, vos représentants se démènent pour défendre vos intérêts et ont engagé des dépenses. Cotisez et faites cotiser au SNCVD : 100 euros à l'ordre de SNCVD à adresser au Dr Hutin, clinique Aumont, 45 ter avenue de Saint Cloud 78000 Versailles.